



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 12 - DECEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 16 DECEMBRE 2020

ARS OCCITANIE

- DD11

DDTM

- SATEM

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

DD11

Avis sanitaire du 15 décembre 2020 sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID-19 (avis en lien avec l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2020-12-15-01 du 15 décembre 2020 publié au R.A.A. spécial n° 11 du 15 décembre 2020).....1

DDTM

SATEM

Arrêté préfectoral n° 2020-035 portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de l'État relative à un ensemble publicitaire implanté illégalement sur le territoire de la commune de GRUISSAN - S.C.E.A. Terre Patrimoines représentée par Mme Frédérique OLIVIE.....3

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-062 habilitant des titres de presse à publier des annonces judiciaires et légales en 2021.....5

Date : 15 Décembre 2020

Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie
à
Madame la Préfète de l'AUDE

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Madame La Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur la situation épidémiologique et sanitaire s'agissant de l'épidémie de COVID-19 dans le département de l'Aude.

Depuis début décembre, le taux d'incidence et le taux de positivité en Occitanie ont connu un niveau constant qui prouve que le virus circule de façon importante. Du 6 au 12 décembre, le taux d'incidence s'élevait à 77,9 pour 100 000 habitants et le taux de positivité à 4,2 % sur la région.

La situation sur le département Audois est caractérisée par une stabilisation depuis début décembre. Ainsi, le taux d'incidence est constant à 59.6 sur la dernière semaine et le taux de positivité est stable à hauteur de 3%.

Pour les principaux établissements publics de coopération intercommunale, les taux d'incidences atteignent des valeurs supérieures à la moyenne départementale, avec :

- CC Castelnaudary Lauragais Audois : TI = 75,4
- CA Le Grand Narbonne : TI = 73,4
- CC du Limouxin : TI = 67,7

Toutes les classes d'âge sont concernées avec une prédominance pour les adolescents (10 à 20 ans) et la catégorie des 20 à 40 ans. Singulièrement, la catégorie à risque des plus de 65 ans représente un cas sur cinq.

Les données épidémiologiques, communiquées par Santé Publique France, confirment que la circulation virale est importante. La dynamique de ces dernières semaines montre une

augmentation des signalements en milieu scolaire et reste stable dans les structures médico-sociales.

Dans le même temps, la pression sur le système hospitalier a diminué mais reste conséquente. Ainsi, au 14 décembre, le département connaissait 55 hospitalisations en cours pour cause de la COVID19, dont 2 en réanimation.

Les réorganisations de plusieurs services d'établissements de santé permettent les prises en charge des autres pathologies tout en conservant la capacité de faire face à une ré-augmentation des cas.

Les appels à la régulation médicale pour cause de la COVID19 ont très nettement diminué à moins de dix par jour.

Au regard de ces données qui soulignent la stabilité de la circulation virale de la COVID19 sur le territoire, il est possible de mettre en œuvre sur le département de l'Aude les mesures nationales.

Le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020 et no 2020-1310 du 29 octobre 2020, vous permet, lorsque les circonstances l'exigent, de fixer des mesures visant à limiter la circulation du virus et le risque de transmission.

En conclusion, il résulte de ces différents éléments que toute mesure visant à maintenir un dispositif de lutte contre l'épidémie est justifiée.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un avis favorable aux mesures envisagées pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Pierre RICORDEAU

A blue ink signature of Xavier CRISNAIRE, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke that loops back to the right.

Xavier CRISNAIRE
Directeur de la Délégation
Départementale de l'Aude

**Arrêté préfectoral n°2020-035
Portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de l'Etat**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

Objet : mise en recouvrement de l'astreinte relative à un ensemble publicitaire implanté illégalement sur le territoire de la commune de Gruissan.

Bénéficiaire S.C.E.A Terre Patrimoines
Chemin rural n°410 – Route Bleue
11430 GRUISSAN

représentée par Madame Frédérique OLIVIE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33,

Vu le procès verbal de constatation d'infraction établi le 28 août 2020 par un agent commissionné et assermenté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude constatant l'existence de plusieurs dispositifs publicitaires, situés sur le territoire de la commune de Gruissan, en violation des dispositions des articles L581-7 et L581-19 du Code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SATEM 2020-025 en date du 26 août 2020 mettant en demeure ledit bénéficiaire de se mettre en conformité ou de supprimer, dans un délai de cinq jours à compter de la notification dudit arrêté, faute de quoi elle serait redevable d'une astreinte de 212,82 euros par jour de retard et par dispositif ;

Vu l'accusé de réception électronique du 18 septembre 2020 par la S.C.E.A Terres patrimoines de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SATEM 2020-025 ;

Vu la lettre en date du 14 octobre 2020 invitant le maire de Gruissan à recouvrir l'astreinte ;

Considérant que les dispositifs implantés pour le compte de la SCEA Terre Patrimoines sont demeurés en place 8 jours au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure sus-visé et ont été constatés par un agent commissionné et assermenté le 30 septembre 2020 ;

Considérant que monsieur le Maire de la commune de Gruissan n'a pas procédé à la liquidation de l'astreinte dans le mois suivant le courrier en date du 14 octobre 2020 l'y ayant invité ;

Considérant que la S.C.E.A Terres patrimoines est donc redevable des astreintes administratives prévues par l'article L581-30 du Code de l'Environnement depuis le 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1er – Mise en recouvrement

Il sera procédé à l'encontre de la S.C.E.A Terres et Patrimoines (n°Siret 51341843400017) représentée par Madame Frédérique OLIVIE demeurant Chemin rural n°410 – Route Bleue – 11430 Gruissan, à la mise en recouvrement de l'astreinte administrative fixée à 212,82 € (deux cent douze euros et quatre vingt-deux centimes) par jour de retard et par dispositif, suivant le décompte ci-après précisé à l'article 2.

Article 2 – Modalités de calcul de l'astreinte

Pour la période allant du 23 septembre 2020 inclus au 30 septembre 2020 inclus, le montant de cette astreinte s'élève à 8 jours x 3 dispositifs x 212,82 € = 5107,68 € (cinq milles cent sept euros et soixante huit centimes). Le recouvrement de cette astreinte sera poursuivi jusqu'à la mise en conformité du dispositif dans son intégralité.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Recours


Le présent arrêté de mise en recouvrement d'astreinte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot- CS99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site: <https://www.citoyens.telerecours.fr>.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 – Exécution

Monsieur le directeur départemental des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera notifié à la S.C.E.A Terre Patrimoines représentée par Madame Frédérique OLIVIE par lettre recommandée avec avis de réception postal.
Copie sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Narbonne;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude;
- Monsieur le Maire de la commune de Gruissan.

Fait à Carcassonne, le 10 DEC. 2020

La préfète

Sophie ÉLIZÉON

Pour information :

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours en annulation peut être déposé au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Au terme du délai imparti par le présent arrêté et en cas d'absence de régularisation, l'administration peut procéder à l'exécution d'office de cette dernière, ceci conformément à l'article L.581-31 du code de l'environnement. Les frais de régularisation seront mis à la charge de la personne à qui a été notifié le présent arrêté.

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-062 habilitant des titres de presse à publier
des annonces judiciaires et légales en 2021.**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 du ministère de la culture relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
- VU** les demandes d'habilitation présentées par les journaux au titre de l'année 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les journaux habilités à publier, dans le département de l'Aude, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, des annonces judiciaires et légales sont les suivants :

Tableau 1 : Publication presse :

	Titre	N° CPPAP	Adresse du siège social
1	Midi Libre	0225C86025	Rue du Mas de Grille 34438 SAINT JEAN DE VEDAS
2	Midi Libre Dimanche		
3	La Dépêche du Midi	0325C87785	Avenue Jean Baylet 31095 TOULOUSE Cedex 9
4	La Dépêche du Midi Dimanche	0325C86296	
5	L'Indépendant	0125C85928	Rue du Mas de Grille 34438 SAINT JEAN DE VEDAS
6	L'Indépendant Dimanche		

7	Le Limouxin	0221187577	6 rue Camille Bouche 11300 LIMOUX
8	La Croix du Midi	0124C84215	SEPR 28 rue Théron de Montaugé CS 72137 31017 TOULOUSE Cedex 2
9	L'Écho du Languedoc	0221187551	14 Boulevard Frédéric Mistral 11100 NARBONNE
10	Le Petit Journal	0321C88893	SARL Arc en Ciel 1300 Avenue d'Ardus BP 386 82003 MONTAUBAN Cedex
11	Le Paysan du Midi	0525179637	50 Rue Henri Henri Farman Parc Marcel Dassault BP 249 34434 SAINT JEAN DE VEDAS
12	La Semaine du Minervois	0423C89378	7 bis avenue d'Homps 34210 OLONZAC

Tableau 2 : Service de presse en ligne :

	Titre	N° CPPAP	Adresse du siège social
1	midilibre.fr	0425Y90371	Rue du Mas de Grille 34438 SAINT JEAN DE VEDAS
2	lindependant.fr	0525Y90471	
3	ladepeche.fr	0324Y92265	Avenue Jean Baylet 31095 TOULOUSE Cedex 9
4	actu.fr	0622Y93442	Publihebdos SAS 13 rue du Breil 35051 RENNES Cedex 9
5	20minutes.fr	0921Y90074	20 Minutes France SAS 24-26 rue du Cotentin 75015 PARIS

6	lepaysandumidi.fr	0525179637	50 rue Henri Farman Parc Marcel Dassault BP 249 34434 SAINT JEAN DE VEDAS
---	-------------------	------------	--

ARTICLE 2 :

Le prix de la ligne d'annonce, taxes non comprises, est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie pour l'année 2021.

ARTICLE 3 :

L'habilitation ainsi accordée est soumise au strict respect des textes susvisés.

ARTICLE 4 :

Une publication qui ne remplirait plus, en cours d'année, les conditions exigées, par la loi, pourra être radiée

ARTICLE 5 :

Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique) susceptibles d'être exercés, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02).

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des publications énumérées aux articles 1 et 2.

Carcassonne, le 14 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Simon CHASSARD